

Préfet des Côtes-d'Armor

Projet d'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 Secteur PLEMET sur les communes de LAURENAN et PLEMET

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 29 juin 2020, une enquête publique est ouverte du mardi 25 août 2020 (9 h 00) jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 (17 h 00). Cette enquête est organisée suite à la réception, le 8 juillet 2019, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, de la demande d'autorisation environnementale et de son complément qu'elle a réceptionné le 2 décembre 2019, présentés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne concernant l'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 Secteur PLEMET sur les communes de LAURENAN et PLEMET.

Le dossier d'enquête comporte la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, le dossier d'étude d'impact et ses annexes, les avis émis sur le projet dont l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, l'avis de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine et l'avis du conseil national de la protection de la nature.

Le présent dossier concerne la mise en 2x2 voies de la RN 164 Secteur PLEMET (8 km) sur les communes de LAURENAN et PLEMET.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en application des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement. L'autorisation environnementale comporte une autorisation au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (au titre des rubriques : 2.1.5.0, 2.2.4.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du même code) et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, en application de l'article L. 411-2 du même code.

Les habitants ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique peuvent prendre connaissance du dossier dans les mairies de LAURENAN et PLEMET (siège d'enquête) aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler leurs observations ou propositions :

- soit sur le registre d'enquête mis à leur disposition dans les mairies de LAURENAN et PLEMET ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de PLEMET en mentionnant sur l'enveloppe : M. le commissaire enquêteur – Mairie de PLEMET 3 rue des étangs – 22210 PLEMET. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse e-mail : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la DREAL Bretagne (www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr à la rubrique «infrastructures, sécurité, transports > Infrastructures > Investissements routiers > La description des opérations ») et versées au registre d'enquête déposé au siège d'enquête.

Monsieur Michel FROMONT, directeur des services en retraite, désigné commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairies de :

LAURENAN	PLEMET
lundi 7 septembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00	mardi 25 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
	mercredi 16 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
	vendredi 25 septembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) qui la transmettra aux mairies de LAURENAN et PLEMET pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques » pendant un an et seront consultables sur le site internet de la DREAL Bretagne (www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr à la rubrique «infrastructures, sécurité, transports > Infrastructures > Investissements routiers > La description des opérations »).

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à : DREAL Bretagne - 10, rue Maurice Fabre – Service infrastructures sécurité transports – Division Mobilité et Maîtrise d'Ouvrage – CS 96515 – 35065 RENNES Cedex.

M. Patrick GOMI, directeur de projet à la DREAL	02.99.33.44.73	patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr
M. Gilles SIMON, responsable d'opération	02.99.33.44.86	gilles-marie.simon@developpement-durable.gouv.fr